

# **MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES**

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES Commun à tous les lots**

### **Pouvoir adjudicateur**

COMMUNE DE COLLIOURE

### **Représentant du pouvoir adjudicateur**

Monsieur Le Maire

### **Objet du marché**

Mise en œuvre et réalisation de spectacles pyrotechniques

### **Nomenclature CPV :**

92360000-2 Services pyrotechniques

### **Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :**

Mercredi 30 mai 2018 à 09h00

### **Date limite de remise des offres :**

**Mercredi 20 juin 2018 à 12h00**

# Sommaire

<b>1. <u>Objet du marché - Dispositions générales</u></b>	.....
1.1 Objet du marché	.....
1.2 Normes	.....
1.3 Détail des prestations	.....
1.4 Conditions et délais d'exécution des prestations de services	.....
1.5 Clauses Techniques	.....
1.6 Conditions et délais d'exécution	.....
<b>2. <u>Pièces constitutives du marché</u></b>	.....
2.1 Pièces particulières	.....
2.2 Pièces générales	.....
<b>3. <u>Prix - Variation dans les prix - Règlement des comptes</u></b>	.....
3.1 Répartition des paiements	.....
3.2 Contenu des prix - Règlement des comptes	.....
3.2.1 Contenu des prix	.....
3.2.2 Règlement des comptes	.....
3.3 Variation dans les prix	.....
3.3.1 Nature des prix	.....
3.3.2 Application de la taxe à la valeur ajoutée	.....
3.4 Délai de paiement	.....
3.4.1 Modalités générales	.....
3.4.2 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer	.....
<b>4. <u>Modalités d'intervention - Pénalités</u></b>	.....
4.1 Modalités d'intervention	.....
4.1.1 Période	.....
4.1.2 Report de tir.....	.....
4.2 Pénalités pour retard	.....
4.3 Pénalités diverses	.....
<b>5. <u>Qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits</u></b>	.....
<b>6. <u>Contrôle, admission et garanties</u></b>	.....
6.1 Vérifications quantitatives et qualitatives	.....
6.2 Admission	.....
6.3 Garanties contre les tiers	.....
6.4 Stockage et Assurances	.....
6.4.1 Stockage	.....
6.4.2 Assurances	.....
<b>7. <u>Résiliation</u></b>	.....
<b>8. <u>Dérogations aux documents généraux</u></b>	.....
8.1 Cahier des Clauses Administratives Générales.	.....
8.2 C.C.T.G.	.....
8.3 Normes françaises homologuées	.....

# **1. Objet du marché - Dispositions générales**

## **1.1 Objet du marché**

**Les stipulations de ce cahier des clauses particulières concernent** : la mise en œuvre et la réalisation de spectacles pyrotechniques (tirs de feux d'artifice), conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Particulières.

## **1.2 Normes**

Les prestations de services faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

La référence des normes applicables figure dans le cahier des clauses techniques particulières.

## **1.3 Détail des prestations**

Les prestations sont en lot unique de consultation, définis comme suit :

**Lot unique** : Conception et organisation d'un spectacle pyrotechnique pour le :

- **Judi 16 août 2018 (Sans bande son, ni sonorisation)**
  - Matière active totale minimum 400.000 Gr

**Conception et organisation de spectacles pyrotechniques pour le :**

- **Lundi 31 décembre 2018 (Sans bande son, ni sonorisation)**
  - Matière active totale minimum 140.000 Gr

**Détail des prestations** :

- Fournitures pyrotechniques et organisation des tirs de feux d'artifices.
- Main d'œuvre (transport) arrêté ADR du 9/12/2008 modifié.
- Traitement des déchets pyrotechnique décret 2002-540 du 18/04/2002

## **1.4 Conditions et délais d'exécution des prestations de services**

Les dates de réalisation des prestations sont mentionnées à l'article 1.3 ci-dessus  
Les prestations relatives sont exécutées conformément aux dispositions des clauses techniques mentionnées à l'article 1.5 ci-après.

## **1.5 Clauses Techniques**

**Caractéristiques des produits** :

Le prestataire devra renseigner la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en fonction des caractéristiques des produits proposés (se reporter à l'article 6.3 du Règlement de la Consultation).

**Organisation sur les sites** :

**Les dispositions suivantes sont à la charge du prestataire de service** :

- Installation des feux d'artifice sur le site
- Balisage de l'espace de tir
- **Obligation de nettoyage de l'espace de tir après le spectacle, des barges et des fonds marins dans la baie.**

## **1.6 Conditions et délais d'exécution**

Le délai d'exécution de chaque bon de commande part de la date de notification du bon Correspondant.

## **2. Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### **2.1 Pièces particulières**

- L'acte d'engagement (ATTRI1)** et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)** et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- **Le cadre de la Décomposition du Prix global et Forfaitaire** (Devis) à créer par le candidat
- Le Mémoire Technique rédigé par chaque candidat

### **2.2 Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3.3.2 :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. FCS) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,
- Le Cahier(s) des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) suivant(s) : applicable(s) aux spectacles pyrotechniques

## **3. Prix - Variation dans les prix - Règlement des comptes**

### **3.1 Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et à ses cotraitants.

### **3.2 Contenu des prix - Règlement des comptes**

#### **3.2.1 Contenu des prix**

Conformément aux stipulations de l'article 10.1.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou par le retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge. Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

#### **3.2.2 Règlement des comptes**

Il sera fait application de dispositions prévues à l'article 11 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

### **3.3 Variation dans les prix**

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des services sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

#### **3.3.1 Nature des prix**

Le prix de l'ensemble des prestations sont fermes.

### 3.3.2 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'exécution des services.

## 3.4 Délai de paiement

### 3.4.1 Modalités générales

Les sommes dues à l'Entrepreneur titulaire ainsi qu'à ses cotraitants en exécution du présent marché sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours.

- Le mandatement par la personne publique des sommes dues est effectué dans le délai arrêté d'un commun accord entre la personne publique et le comptable public afin de garantir des paiements dans le délai global précité.

- La suspension du délai de paiement avant mandatement n'appartient qu'à la personne publique

### 3.4.2 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer

**Les demandes de paiement devront s'effectuer à l'adresse suivante :**

Commune de COLLIOURE  
Hôtel de Ville  
**SERVICE COMPTABILITÉ**  
3 rue de la République  
66190 COLLIOURE

## 4. Modalités d'intervention – Pénalités

### 4.1 Modalités d'intervention

#### 4.1.1 Période

Les prestations doivent être réalisées les jours définis dans l'acte d'engagement.

#### 4.1.2 Report de tir

Si les conditions météorologiques ne permettent pas le tir du feu d'artifice à la date prévue, le prestataire devra assurer le tir le lendemain ou le sur lendemain, sans pouvoir prétendre à des indemnités ou frais supplémentaires.

Au-delà, les parties conviendront d'un commun accord d'une nouvelle date de tir.

### 4.2 Pénalités pour retard

Il n'est pas prévu de pénalités de retard.

### 4.3 Pénalités diverses

Par dérogation aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services, le prestataire encourt **une pénalité de 100,00 € TTC** par postes de tir en cas de manquement, même partiel, dûment constaté par la personne publique aux obligations suivantes :

- Balisage de l'espace de tir
- **Nettoyage de l'espace de tir après le spectacle sur l'ensemble des postes y compris les barges et les fonds marins dans la baie de Collioure.**

## **5. Qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits**

Il appartient au prestataire de s'assurer de la qualité, du contrôle et de la prise en charge des matériaux et produits.

## **6. Contrôle, admission et garanties**

### **6.1 Vérifications quantitatives et qualitatives**

À tout instant, les services municipaux peuvent effectuer des vérifications tant qualitatives que quantitatives des prestations.

### **6.2 Admission**

Il sera fait application des dispositions prévues aux articles 20 et 21 et suivants du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

### **6.3 Garanties contre les tiers**

Le titulaire garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriété intellectuelle ou industrielle dont il propose l'emploi pour l'exécution du marché.

### **6.4 Stockage et Assurances**

#### **6.4.1 Stockage**

Le représentant du pouvoir adjudicateur ne mettra pas de lieu de stockage à disposition du titulaire. Il appartient au titulaire de faire le nécessaire pour disposer d'un tel lieu, en cas de besoin, sans intervention des services municipaux.

#### **6.4.2 Assurances**

Il appartient au titulaire de prendre en charge toutes les assurances nécessaires à l'exécution des prestations, objets du présent marché.

## **7. Résiliation**

Les dispositions des articles 29 à 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services sont seules applicables.

## **8. Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du Cahier des Clauses Particulières sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après:

### **8.1 Cahier des Clauses Administratives Générales.**

Cahier des Clauses Particulières Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures courantes et services L'article 4.3 déroge à l'article 14

### **8.2 C.C.T.G.**

Sans objet.

### **8.3 Normes françaises homologuées**

Sans objet.